



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/5020  
13 décembre 1961  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE, EN DATE DU 12 DECEMBRE 1961, ADRESSEE AU PRESIDENT DU  
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'INDE

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de communiquer à Votre Excellence ce qui suit :

L'Inde a accédé à l'indépendance en août 1947 à la suite de négociations pacifiques entre le Gouvernement du Royaume-Uni et les dirigeants indiens.

A l'époque, la France et le Portugal avaient certaines possessions coloniales sur le continent indien. Le Gouvernement de l'Inde espérait évidemment que ces derniers vestiges de la domination coloniale sur le continent disparaîtraient prochainement et qu'un transfert de pouvoirs s'opérerait dans l'ordre et par des moyens pacifiques.

Le Gouvernement indien estime que l'accession des colonies à l'indépendance par le moyen de négociations amicales est la solution la meilleure, les conséquences d'un transfert pacifique des pouvoirs étant à la fois dans l'intérêt des anciennes puissances coloniales et des nouveaux Etats indépendants; aussi a-t-elle entrepris des négociations avec les puissances coloniales - la France et le Portugal - en vue de régler pacifiquement la question que posaient ces vestiges de l'ère coloniale sur le continent.

A la suite de négociations amicales entre le Gouvernement indien et le Gouvernement français, ce dernier a accepté, en octobre 1954, le transfert de facto au Gouvernement indien de l'administration des zones coloniales françaises. Le Gouvernement français prend actuellement des mesures pour parachever les formalités nécessaires au transfert de jure de ces anciens territoires coloniaux au Gouvernement indien.

En 1949, le Gouvernement indien a envoyé une mission diplomatique au Portugal et engagé des négociations amicales sur des bases analogues à celles qui étaient en cours avec le Gouvernement français, en vue du transfert pacifique des territoires coloniaux portugais situés sur le continent indien. Or,

le Gouvernement portugais a refusé non seulement de discuter ces questions avec le Gouvernement indien, mais même d'envisager la possibilité de mettre fin à sa domination coloniale sur les quelques zones du continent indien où elle continue de s'exercer. Etant donné l'attitude inamicale et souvent même agressive adoptée par le Gouvernement portugais, les négociations ont pris fin en 1953. Les tentatives et les perspectives de transfert à l'Inde, par des moyens pacifiques, des zones coloniales portugaises situées sur le continent indien se sont donc soldées par un échec.

Depuis lors, la domination portugaise sur les enclaves de Goa, de Damao et de Diu, sur le continent indien, s'est caractérisée par des actes de répression et de brutalité. La population de ces territoires n'a aucune part à l'administration. Toute activité politique et publique est absolument interdite et les libertés civiles sont entièrement méconnues. Des condamnations barbares sont imposées aux personnes qui réclament la liberté et l'exercice de leurs droits civils. Des manifestants pacifiques et sans armes ont été tués de sang froid et des prisonniers ont été torturés, mutilés et mis à mort. Il y a eu, de temps à autre, des violations de frontières, qui se sont accompagnées d'incidents. Les enclaves coloniales portugaises constituent pour le peuple de l'Inde une source d'irritation constante, tant en raison de la domination étrangère que du caractère répressif du régime.

Comme le sait Votre Excellence, l'Assemblée générale, dans la résolution 1514 (XV), a exprimé sa conviction que le processus de libération était irrésistible et irréversible et que, pour éviter de graves crises, il fallait mettre fin au colonialisme. L'Assemblée générale a déclaré en outre que la sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constituait un déni des droits fondamentaux de l'homme, était contraire à la Charte des Nations Unies et compromettait la cause de la paix et de la coopération mondiale. Elle a déclaré que toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays était incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies. Dans une autre résolution (1542 (XV)), l'Assemblée générale a reconnu que le désir d'indépendance était une aspiration légitime des peuples soumis à la domination coloniale. Cette résolution rejetait donc cette fiction absurde, répandue par le Portugal, que Goa et les autres colonies étaient des "provinces portugaises". Au cours de sa session actuelle, l'Assemblée générale, dans sa résolution 1654 (XVI), réaffirme les principes énoncés dans ces deux résolutions...

Le Gouvernement portugais a non seulement continué à faire fi des diverses résolutions de l'Organisation des Nations Unies et à utiliser la force pour maintenir un régime d'oppression dans les territoires de Goa, de Damao, de Diu et dans ses autres terres coloniales mais il a commis récemment des actes d'agression dans les eaux indiennes. Le 17 novembre 1961, des troupes portugaises de l'île d'Anjidiv ont tiré sur un bateau indien de passagers qui suivait la route habituelle utilisée depuis des années par la compagnie de navigation. Le navire indien "Sabarmati" a reçu sans avertissement des coups de feu qui visaient le carré des mécaniciens. L'un des coups a atteint et blessé le mécanicien en second du navire. On a pu constater que les coups ne provenaient pas d'un fusil mais d'une arme plus puissante. Le 24 novembre, encore, un bateau indien, rentrant normalement de la pêche, a essuyé des coups de feu tirés de la même île. L'une des balles a atteint l'embarcation tandis qu'une autre tuait un pêcheur indien.

Le Gouvernement indien, par l'entremise de l'ambassade de la République arabe unie, a protesté auprès du Gouvernement portugais contre ces actes d'agression non provoquée et le fait que de paisibles ressortissants indiens exerçant normalement leurs activités ont été tués ou blessés sans raison.

Maintenant encore les autorités portugaises, loin de renoncer à ces actes agressifs, poursuivent leurs préparatifs, leurs actes d'agression et leurs violations contre le territoire indien. Selon des rapports dignes de foi reçus par le Gouvernement indien, l'administration portugaise a intensifié l'oppression et le terrorisme dans ses possessions en Inde et a beaucoup augmenté ses forces armées. Les attaques contre des villages et des ressortissants indiens se poursuivent et les forces portugaises sont disposées en divers points le long de la frontière pour impressionner et intimider tant les résidents des colonies de Goa, de Damao et de Diu que ceux qui vivent dans les zones frontalières en territoire indien. Nous n'avons pas de troupes à la frontière. Etant donné toutes ces activités et tous ces préparatifs agressifs du Portugal, le Gouvernement indien a été obligé d'amener des unités des forces armées indiennes à proximité de Goa. Pourtant leur présence n'a pas servi d'avertissement aux Portugais qui, le 10 décembre encore, ont continué de masser des forces, de se livrer à la répression et à des raids et de faire feu sur des villages indiens, pénétrant assez profondément en territoire indien.

S/5020  
Français  
Page 4

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de prier Votre Excellence de bien vouloir distribuer le texte de la présente communication aux membres du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

Le représentant permanent de l'Inde  
auprès des Nations Unies

(Signé) C.S. Jha

-----

